

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Pouvoir organisateur :

- Administration communale de Crisnée
- Rue Favray 1, 4367 CRISNEE
- N° de téléphone : 019/ 33.83.90
- Fax. : 019/33.83.97
- Responsables : ELOY Valérie – LEDUC Claire
- Courriel : valerieeloy150778@gmail.com – claireleduc@crisnee.eu

Inscriptions :

L'inscription aux activités se fait:

- soit par mail : valerieeloy150778@gmail.com
claireleduc@crisnee.eu
- soit par téléphone : 019/33.83.90

Suite à l'inscription, une fiche de santé (à compléter) et un règlement d'ordre intérieur vous sont transmis.

La fiche d'inscription contenant les informations suivantes est remplie :

- Nom et prénom de l'enfant
- Date de naissance
- Adresse, téléphone et GSM pour contacter les parents au moment de l'activité
- Données concernant la santé de l'enfant + autres remarques utiles.

La participation aux frais est effectuée en espèces le premier jour de l'activité.

Le stage pour lequel votre enfant est inscrit peut être annulé à tout moment sur présentation d'un certificat médical.

À défaut, les frais d'annulation sont fonction de la date d'annulation :

- moins de quinze jours ouvrables avant l'activité : 20% du prix du stage.
- moins de sept jours ouvrables avant l'activité : 50% du prix du stage.
- moins de trois jours ouvrables avant l'activité : l'entièreté du prix du stage.

En cas de non-paiement, tant les frais de rappel que les frais de mise en demeure adressée à l'usager ou à son tuteur, pour motif de non-paiement de l'activité ou du stage, seront portés à charge de ceux-ci, augmentés d'un forfait de 15 € pour frais administratifs.

En cas de persistance du défaut de paiement, la commune de Crisnée augmentera sa créance des intérêts légaux calculés par mois de retard et procédera au recouvrement des sommes dues par toute voie judiciaire utile. Les frais exposés à de telles fins seront entièrement supportés par le débiteur. La commune de Crisnée se réserve le droit de ne plus accepter un enfant qui ne serait pas en règle de paiement.

Participation financière aux stages :

60 € la semaine/enfant

Réduction : 15 € : intervention de la commune de Crisnée pour ses habitants.

Réduction : 5 € par enfant à partir de deux enfants d'une même famille.

La participation aux frais demandée ne doit pas être un frein à la participation de votre enfant à l'une de nos activités. En cas de problème de cet ordre, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat (019/33.83.90) afin d'envisager ensemble les alternatives envisageables.

Médicaments ou soins :

Ceux-ci ne pourront être donnés par les animateurs à un enfant malade **QUE** sur la présentation soit d'un certificat médical précisant la posologie et la durée du traitement soit d'un document signé par les parents, exonérant la commune de Crisnée de toute responsabilité inhérente à l'administration de ce ou ces médicament(s).

Assurance :

Les enfants et le personnel encadrant sont assurés par nos soins contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient dans le cadre de l'activité organisée par la commune de Crisnée. Ceci bien entendu, en complément de l'assurance maladie invalidité personnelle. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au bureau de la commune de Crisnée. Les accidents survenant sur le chemin entre le domicile et le centre où se déroule l'activité, ne sont pas couverts.

Absence et remboursement :

En cas d'absence, pour une bonne organisation, les parents sont tenus d'en informer au plus tôt les responsables à l'un des numéros de téléphone suivant : 0479/66.01.71 ou 0494/91.53.25. Aucun remboursement n'est octroyé pour cette absence.

La sécurité :

Trousse de secours : chaque encadrant a accès à une trousse de secours contenant les produits de base nécessaires en cas d'accident. Conformément au contrat de travail, le moniteur connaît l'endroit où cette trousse de secours est rangée. Les installations disposent également d'un DEA (défibrillateur externe automatique).

Chaque responsable de stage ou d'activité a en sa possession un gsm et une farde qui contient au minimum :

- un document reprenant les coordonnées de chaque enfant et toutes les indications et remarques particulières - surtout concernant la santé de l'enfant- reçues à son sujet lors de l'inscription ;
 - un document « feuille de présences journalières ».
 - une liste des numéros de téléphone à former en cas d'urgence. Elle comprend notamment le numéro de téléphone du responsable ainsi que les numéros d'appel des services d'urgence et de médecins proches du lieu de l'activité.
- Un document de déclaration d'accident.

Appels téléphoniques :

Nos bureaux sont ouverts de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
Pour toute urgence, un numéro est toujours accessible :
0479/66.01.71 (Eloy V.) ou 0494/91.53.25 (Leduc C.)

Reprise en charge des enfants en fin d'activités :

Les personnes qui nous confient leur enfant doivent respecter les horaires et éviter tout retard. Ceci, pour des raisons pédagogiques (ou éducatives) évidentes et aussi afin de respecter la vie familiale du personnel encadrant. Ils doivent également conduire l'enfant jusqu'au lieu de l'activité afin de s'assurer que celle-ci a bien lieu. Toute reprise d'un enfant effectuée par une personne inhabituelle doit être préalablement signalée à la personne responsable de l'activité (confer document sur le code confidentiel de votre enfant).

La responsabilité morale des encadrants :

Le personnel encadrant les enfants au cours des activités extrascolaires veille à promouvoir les valeurs suivantes :

- la tolérance
- le respect d'autrui et de sa différence
- la solidarité
- la citoyenneté responsable
- le respect de l'environnement, des locaux et matériels mis à disposition...

Chaque animateur(-trice) veillera au respect des droits et des devoirs de chacun.

Droits et devoirs des enfants :

Les enfants ont des droits :

- L'enfant doit pouvoir être accueilli dans un environnement agréable et sécurisant.
- L'enfant doit pouvoir exprimer librement et à bon escient son opinion sur les activités proposées.
- Les activités organisées doivent tendre à respecter au mieux les rythmes physiologiques propres à chaque enfant. L'enfant qui en éprouve le besoin doit pouvoir bénéficier d'une plage de repos pendant les activités.

Les enfants ont également des devoirs :

- L'enfant, le stagiaire, doit être apte physiquement pour pratiquer la ou les activité(s) sportive(s) dans laquelle il est inscrit.
 - Le stagiaire, le participant doit avoir une tenue appropriée pour l'activité proposée.
 - Le stagiaire, le participant, doit adopter une attitude correcte tant à l'égard des autres stagiaires qu'envers les moniteurs (-trices).
 - La ponctualité est requise afin d'assurer le bon déroulement de l'activité ou du stage.
- Nous demandons cependant aux parents de s'assurer en déposant leur enfant que l'activité est bien organisée et de s'assurer de la présence d'un animateur. - Le participant est tenu de respecter le mobilier, le matériel et les locaux mis à sa disposition ; la propreté et l'ordre doivent être maintenus dans les locaux fréquentés : salle de sport, vestiaires, sanitaires, salle de repas, ...
- Le participant veille au maintien de la qualité de l'environnement.
 - Le participant ne porte pas atteinte à l'intégrité physique ou morale de ses camarades ni à celle des encadrants.
 - L'usage du gsm, de tablette et de lecteur MP3 est interdit durant les activités et les repas. Ces appareils doivent alors rester « hors service ».
 - Tout trouble ou atteinte à la sécurité sera aussitôt sanctionné par la Direction.
 - Tout jeu dangereux, tout objet illicite ou de nature à perturber les autres est interdit dans l'enceinte des locaux de l'activité extrascolaire et sera confisqué.
 - Le bon déroulement et la réussite des activités proposées dépendent de ces quelques règles de vie élémentaires. Leur non-respect peut entraîner, après avertissement et consultation des parents et/ou éducateurs responsables, le renvoi immédiat du stagiaire sans aucun recours ni remboursement.

Responsabilité :

Les frais de réparation ou de remise en état, occasionnés par dégradation volontaire portée au matériel ou aux espaces, seront à charge des responsables des dites dégradations.

Diffusion :

Le présent règlement d'ordre intérieur sera transmis aux parents suite à l'inscription de leur enfant.
Un exemplaire de ce règlement sera mis à disposition dans chaque lieu d'accueil.

Pour la commune de Crisnée,
Les responsables, ELOY Valérie et LEDUC Claire.

